

Le Comité régional,

Ayant pris connaissance des renseignements donnés par le Directeur régional sur les mesures prises comme suite à la résolution WPR/RC23.R5 adoptée sur cette question;¹

Ayant reconnu que des consultations sont en cours entre diverses organisations sur les mesures à prendre pour réduire au minimum les risques que peut présenter pour la santé l'eau de boisson sur les vols internationaux,

PRIE INSTAMMENT le Directeur général d'attirer l'attention des Etats Membres sur :

- i) l'importance que revêt l'application des normes de l'OMS pour l'eau potable utilisée par les compagnies aériennes, et
- ii) la nécessité de prendre des mesures pour appliquer ces normes.

1 Document WPR/RC24/5